



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 5 août 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absences : Madame Isabelle Marsolais, conseillère, et monsieur Simon Chapleau, conseiller.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution n° 379-2019

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les points 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour (avis de motion pour les règlements numéro 009-2019 et 010-2019) sont reportés à une séance ultérieure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 380-2019

Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 8 juillet 2019 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 381-2019

Approbation de la liste des comptes du 29 juin au 25 juillet 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 29 juin au 25 juillet 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 29 juin au 25 juillet 2019	244 699,77 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 29 juin au 25 juillet 2019	74 342,73 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 8 juillet 2019	624 412,50 \$
Liste des comptes à payer en date du 25 juillet 2019	60 916,29 \$
Total des déboursés pour la période du 29 juin au 25 juillet 2019	1 004 371,29 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 1 004 371,29 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 3 au 28 juillet 2019

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 31 juillet 2019

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 702 135,73 \$
- Au compte courant : 848 496,00 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité « toponymie » du 10 juin 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « toponymie » qui a eu lieu le 10 juin 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « finances » du 3 juillet 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « finances » qui a eu lieu le 3 juillet 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « ressources humaines » du 5 août 2019

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité « ressources humaines » qui a eu lieu le 5 août 2019 aux membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juillet 2019.

ADMINISTRATION

Résolution n° 382-2019

Participation au souper dégustation vins et fromages de la Fondation Horeb Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son souper dégustation vins et fromages qui aura lieu le samedi 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront remis à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 8 billets dont 3 billets seront remboursés par les membres du conseil municipal pour les accompagnateurs ;

ATTENDU QUE les participants seront : Isabelle Marsolais (2), Michel Lachapelle (2), Josyane Forest (1), Claude Mercier (2) et Josée Favreau (1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 8 billets pour le souper dégustation vins et fromages de la Fondation Horeb Saint-Jacques pour une somme de 800 \$.

Budget 2019

Résolution n° 383-2019

Renouvellement de l'adhésion à la Coalition des organisations acadiennes du Québec

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion (facture 190527-01) à la Coalition des organisations acadiennes du Québec pour 2019-2020 pour une somme de 150 \$.

Budget 2019

Résolution n° 384-2019

Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques au Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018.
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme.
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019 prochain.

Résolution n° 385-2019

Facture de *Rock of Ages Canada inc.* pour le remplacement de plaques volées sur le monument commémoratif de la déportation acadienne

ATTENDU QUE	le 24 octobre 2017, plusieurs plaques du monument commémoratif de la déportation acadienne situé au parc des Cultures ont été volées ;
ATTENDU QUE	les assureurs de la Municipalité ont été contactés afin de déclarer le vol et d'effectuer une réclamation ;
ATTENDU QUE	les plaques de remplacement ont été commandées chez <i>Rock of Ages Canada inc.</i> ;
ATTENDU QUE	les plaques ont été livrées et installées au printemps 2019 ;
ATTENDU QU'	une facture d'une somme de 11 635 \$ (plus taxes applicables) est reçue de <i>Rock of Ages Canada inc.</i> ;
ATTENDU QU'	une somme de 11 215,29 \$ est reçue comme indemnité de la Mutuelle des municipalités du Québec ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques doit couvrir la franchise d'une somme de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (712981) et de verser la somme de 11 635 \$ (plus taxes applicables) à *Rock of Ages Canada inc.* pour le remplacement des plaques et leur installation sur le monument commémoratif de la déportation acadienne situé au parc des Cultures.

Budget 2019

Résolution n° 386-2019

Facture de *Les Jardins Gourmands inc.* pour la fourniture de plantes et arbustes pour l'aménagement du terreplein de la rue Marcel-Lépine

ATTENDU QUE	le comité « Fleurons » souhaitait aménager le terreplein de la rue Marcel-Lépine cette année ;
ATTENDU QUE	l'achat de plantes et arbustes était essentiel ;
ATTENDU QU'	une facture d'une somme de 5 023 \$ (plus taxes applicables) est reçue de <i>Les Jardins Gourmands inc.</i> ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (192) et de verser la somme de 5 023 \$ (plus taxes applicables) à Les Jardins Gourmands inc. pour la fourniture de plantes et arbustes pour l'aménagement du terreplein de la rue Marcel-Lépine.

Budget 2019

Résolution n° 387-2019

Annulation d'un solde et établissement d'une procédure en lien avec l'encaissement des chèques

ATTENDU QU' un chèque a été reçu du citoyen D-1646 concernant la facture numéro 180087 ;

ATTENDU QUE le chèque portait la mention « Paiement final » ;

ATTENDU QUE le chèque a été encaissé par erreur et que l'encaissement de ce chèque signifie l'acceptation dudit paiement final pour la facture numéro 180087 ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède aucun recours légal pour récupérer les sommes manquantes sur la facture numéro 180087 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'annuler le solde de la facture numéro 180087 (raccordement du 1523, rue du Grand Champ à Sainte-Julienne) et il est recommandé d'établir de nouvelles procédures en lien avec l'encaissement des chèques reçus par courrier.

Résolution n° 388-2019

Honoraires professionnels à Marceau Boudreau Avocats

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (29316) et de verser la somme de 215,87 \$ (incluant les taxes) à Marceau Boudreau Avocats pour les services juridiques relatifs aux ressources humaines.

Budget 2019

Résolution n° 389-2019

Approbation du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un budget révisé 2019 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le budget révisé établit la contribution de la Municipalité à 13 222 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 13 222 \$ à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour le budget révisé 2019.

Budget 2019

Résolution n° 390-2019

Mandat à Michel Larouche Consultant RH inc.

- ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'analyse organisationnelle du département de voirie ;
- ATTENDU QU' une proposition de services est demandée à la firme Michel Larouche Consultant RH inc. ;
- ATTENDU QUE la proposition est sur une base horaire, soit 160 \$ l'heure avec une banque d'heures de 59 heures au maximum (voir document en référence) ;
- ATTENDU QUE le comité « ressources humaines » recommande cette analyse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la firme Michel Larouche Consultant RH inc. pour une somme d'environ 10 000 \$ (plus taxes applicables) pour la réalisation de ce mandat, soit l'analyse de l'organisation des travaux publics.

Budget 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 391-2019

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 525-2018) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 970 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1040) et de verser la somme de 2 970 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 392-2019

Mandat pour l'aménagement d'un stationnement pour la Maison de la Nouvelle-Acadie en partenariat avec la SADC Achigan-Montcalm

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a débuté, en 2018, un projet d'aménagement d'un stationnement pour la Maison de la Nouvelle-Acadie en partenariat avec la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) Achigan-Montcalm ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Latendresse Asphalte inc. ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 37 098 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Latendresse Asphalte inc. pour l'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 37 098 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Latendresse Asphalte inc. pour l'aménagement d'un stationnement pour la Maison de la Nouvelle-Acadie en partenariat avec la SADC Achigan-Montcalm.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans, à compter de 2020.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 393-2019

Autorisation pour l'utilisation de feux d'artifice le 24 août 2019

ATTENDU QU' une demande est reçue pour l'utilisation de feux d'artifice (tirs de pièces pyrotechniques) par monsieur Alain Parent, artificier certifié pour la compagnie Pleins Feux ;

ATTENDU QUE l'événement est prévu pour le samedi 24 août 2019 vers 22 h 30 à la cabane à sucre Claude Jolicoeur (matricule 9889 25 6838) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 18 du règlement numéro 010-2018 :

« Toute utilisation de pièces pyrotechniques devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Service de sécurité incendie après inspection des lieux ;

Toute utilisation de pièces pyrotechniques à l'extérieur devra préalablement avoir été approuvée par recommandation du comité exécutif et sera conditionnelle aux recommandations de celui-ci et à la direction générale ; »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'utilisation de feux d'artifice (tirs de pièces pyrotechniques) par monsieur Alain Parent, artificier certifié, le samedi 24 août 2019 à la Cabane à sucre Claude Jolicoeur, et ce, conditionnellement à l'approbation du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Résolution n° 394-2019

Autorisation pour la tenue d'une journée portes ouvertes à la caserne le dimanche 6 octobre 2019

ATTENDU la Semaine de prévention des incendies du 6 au 12 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques désire tenir une journée portes ouvertes le dimanche 6 octobre 2019 de 9 h à 12 h ;

ATTENDU QUE diverses activités seront organisées pour toute la famille lors de cet événement, et ce, dans le but de promouvoir les comportements sécuritaires à adopter au quotidien afin de prévenir les incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'une journée portes ouvertes à la caserne le dimanche 6 octobre prochain de 9 h à 12 h.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 395-2019

Mandat pour la réalisation d'études environnementale phase I et géotechnique dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa-des-Pins)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour des études environnementale phase I et géotechnique dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa-des-Pins) ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Les Services exp inc.	8 300 \$
Solmatech inc.	10 425 \$
NCL Envirotek inc.	12 300 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation d'études environnementale phase I et géotechnique dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa-des-Pins) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Services exp inc. pour la somme de 8 300 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 22 juillet 2019.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 396-2019

Mandat pour la fourniture et l'installation d'équipements visant à assurer la sécurité des employés à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE l'installation d'équipements visant à assurer la sécurité des employés est requise à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 7 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Forge Arboit inc. pour la fourniture et l'installation desdits équipements (grillage, escalier amovible et garde-corps) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7 000 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Forge Arboit inc. pour la fourniture et l'installation des équipements de sécurité.

Budget 2019

Résolution n° 397-2019

Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 155-2019) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires, d'une somme de 350 \$ (plus taxes applicables), ont été nécessaires et autorisés par la directrice générale pour la consultation d'un ingénieur géotechnicien ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 915 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1000886) et de verser la somme de 5 915 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 398-2019

Avenant de modification pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'installation d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) en tranchée ouverte

ATTENDU QU' il a été nécessaire d'installer une partie de la conduite principale d'aqueduc en tranchée ouverte (par excavation) (résolution numéro 352-2019) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis pour la construction d'une transition dans le matériel d'infrastructure sur une portion de la montée Hamilton ;

ATTENDU QUE le délai contractuel sera prolongé de 5 jours ouvrables pour permettre ces travaux ;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires, estimés à une somme de 79 880,07 \$ (plus taxes applicables), seront facturés pour ces travaux, et ce, selon le prix soumis à l'avenant de modification (C-04) lequel fait partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'exécution des travaux supplémentaires et

d'accepter le délai supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 399-2019

Certificat de paiement numéro 3 à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 3, d'une somme de 88 505,60 \$, est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 88 505,60 \$ (incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 %) à Généreux Construction inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

URBANISME

Résolution n° 400-2019

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 juillet 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 16 juillet 2019.

Résolution n° 401-2019

Demande de dérogation mineure – Lot numéro 6 317 926

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 6 317 926 et situé dans la zone R2-70 afin de permettre que la profondeur du terrain soit de 27,23 mètres plutôt que de 27,50 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.5.4 du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 16 juillet 2019) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

Résolution n° 402-2019

Adoption du règlement numéro 007-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Claude Mercier à la séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Claude Mercier à la séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié de la façon suivante :

Avant modification	Après modification
<p><u>Article 3, 3^e paragraphe</u> « Nonobstant toute autre disposition contraire, la culture du cannabis est uniquement autorisée dans les zones A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110, aux conditions suivantes »</p>	<p><u>Article 3, 3^e paragraphe</u> « Nonobstant toute autre disposition contraire, la culture du cannabis est uniquement autorisée dans les zones A1-26, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110, aux conditions suivantes »</p>
<p><u>Article 3, 3^e paragraphe b)</u> « Tout bâtiment qui est utilisé pour la culture du cannabis doit être situé à une distance minimale de 50 mètres de l'emprise de la rue »</p>	<p><u>Article 3, 3^e paragraphe b)</u> « Tout bâtiment qui est utilisé pour la culture du cannabis doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de l'emprise de la rue »</p>
<p><u>Article 6</u> « Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées selon les dispositions suivantes : »</p>	<p><u>Article 6</u> « Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain A1-26, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées selon les dispositions suivantes : »</p>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 12.6 « Dispositions applicables à la culture, la transformation et la vente du cannabis » est ajouté à la suite de l'article 12.5 « Dispositions applicables aux projets commerciaux et industriels intégrés ».

ARTICLE 3 L'article 12.6.1 « Dispositions applicables à la culture du cannabis » se lit comme suit :

- « Lorsqu'autorisée à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, la culture du cannabis peut

être exercée conformément à la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (Loi C-45) et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (projet de loi 157). »

Nonobstant toute autre disposition contraire, la culture du cannabis est uniquement autorisée dans les zones A1-26, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110, aux conditions suivantes :

- a) La culture de cannabis doit être réalisée dans un bâtiment fermé ;
- b) Tout bâtiment qui est utilisé pour la culture du cannabis doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de l'emprise de la rue ;
- c) Tout bâtiment qui est utilisé pour la culture du cannabis doit être situé à une distance minimale de 50 mètres de tout bâtiment principal du groupe d'usages « Habitation (H) », qu'il soit localisé sur le même terrain ou sur un terrain voisin ;
- d) La vente sur place est prohibée ;
- e) Une autorisation de Santé Canada, au bénéfice de l'exploitant, doit être valide en tout temps.

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain desdites zones sont jointes au présent règlement comme étant l'« Annexe 1 ».

ARTICLE 4

L'article 12.6.2 « Dispositions applicables à la transformation du cannabis » se lit comme suit :

- Nonobstant toute autre disposition contraire, la transformation du cannabis est uniquement autorisée dans la zone I1-28.

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de ladite zone est jointe au présent règlement comme étant l'« Annexe 2 ».

ARTICLE 5

L'article 12.6.3 « Dispositions applicables à la vente du cannabis » se lit comme suit :

- Nonobstant toute autre disposition contraire, la vente du cannabis est uniquement autorisée dans la zone I1-59,1.

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de ladite zone est jointe au présent règlement comme étant l'« Annexe 3 ».

ARTICLE 6

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain A1-26, A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B »

du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant la mention « Art 12.6.1 (cannabis) » dans la rubrique « Usages spécifiquement permis » dans la cinquième colonne.

ARTICLE 7

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-28 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant la mention « Art 12.6.2 (cannabis) » dans la rubrique « Usages spécifiquement permis » dans la troisième colonne.

ARTICLE 8

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-59.1 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant la mention « Art 12.6.3 (cannabis) » dans la rubrique « Usages spécifiquement permis » dans la troisième colonne.

ARTICLE 9

Le présent règlement portant le numéro 007-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 403-2019

Demande de permis soumise au PIIA pour le 85-89B rue Saint-Jacques

ATTENDU QU'

une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) par madame Catherine Mailhot, propriétaire du 4 Café ;

ATTENDU QUE

la demande est pour l'ajout d'une enseigne sur le mur latéral de l'immeuble du 85-89B rue Saint-Jacques afin d'afficher le nouveau commerce de la boutique du 4 Café ;

ATTENDU QUE

le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE

même si l'affiche n'est pas située en façade du bâtiment, qui donne sur la rue Saint-Jacques, cette dernière est visible de la rue et doit donc répondre aux critères du PIIA ;

ATTENDU QU'

après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'émission du permis selon les conditions suivantes :

- Enlever l'élément « *zip track* » de l'enseigne qui n'est pas permis ;
- Modifier les couleurs de l'enseigne afin qu'elle s'harmonise avec les couleurs de l'autre enseigne sur la propriété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à monsieur Richard Plourde, propriétaire de l'immeuble du 85-89B rue Saint-Jacques, pour ajouter une enseigne sur le mur latéral de l'immeuble afin d'afficher le nouveau commerce de la boutique du 4 Café, et ce, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 16 juillet 2019).

Résolution n° 404-2019

Demande de permis de construction soumise au PIIA pour une distillerie et un économusée sur la rue Marcel-Lépine (lot numéro 6 265 775)

ATTENDU QU' une demande de permis de construction est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la construction d'une distillerie (Grand Dérangement) et d'un économusée sur la rue Marcel-Lépine (lot numéro 6 265 775) ;

ATTENDU QUE les bâtiments seront situés dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, les membres du CCU recommandent l'approbation de la demande au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis de construction à 9366-0264 Québec inc., pour la construction d'une distillerie (Grand Dérangement) et d'un économusée sur la rue Marcel-Lépine.

LOISIRS

Résolution n° 405-2019

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels en assistance technique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour la préparation d'un projet d'installation d'un toit sur la patinoire et la construction d'un chalet des loisirs (résolution numéro 520-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 248,75 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (504194) et de verser la somme de 1 248,75 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels en assistance technique.

Budget 2019

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 009-2019 pour pourvoir à l'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 551 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 010-2019 pour pourvoir à la construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette, autorisant un emprunt n'excédant pas 638 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

Dossier reporté à une séance ultérieure.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 406-2019

Renouvellement du contrat avec Ululab pour la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques pour la bibliothèque Marcel-Dugas

- ATTENDU QUE BIBLIOPRESTO.CA et Ululab ont négocié une entente au bénéfice des bibliothèques ;
- ATTENDU QUE le contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et Ululab découle de ladite entente ;
- ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas souhaite conserver l'accès aux ressources numériques ;
- ATTENDU QUE le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 36 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques avec Ululab pour la bibliothèque Marcel-Dugas.

Résolution n° 407-2019

Facture de M. Réjean Parent pour l'animation d'ateliers-causeries sur le thème « L'Acadie en terre lanadoise » à la bibliothèque Marcel-Dugas

- ATTENDU QUE des ateliers-causeries sur le thème « L'Acadie en terre lanadoise » ont eu lieu à la bibliothèque Marcel-Dugas en février 2019 ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 280 \$ est reçue de monsieur Réjean Parent pour l'animation desdits ateliers-causeries ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 280 \$ à monsieur Réjean Parent pour l'animation des ateliers-causeries.

Budget 2019

Résolution n° 408-2019

Signature d'une entente pour le prêt de l'église de Saint-Jacques pour un spectacle de musique en cas de pluie

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un spectacle sur la butte qui aura lieu le jeudi 8 août 2019 dans le parc des Cultures ;

ATTENDU QU' en cas de pluie, il y a lieu de prévoir un endroit pour la tenue du spectacle et que la fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie accepte de louer l'église de Saint-Jacques à la Municipalité de Saint-Jacques pour la somme de 50 \$/heure ;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente avec la fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie pour la location de l'église de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la signature de l'entente entre la Municipalité de Saint-Jacques et la fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie pour la location de l'église de Saint-Jacques pour le jeudi 8 août 2019.

Budget 2019

VARIA

Résolution n° 409-2019

Embauche de monsieur William Rigaud à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QUE monsieur Daniel Bell, directeur du Service de sécurité incendie, a rencontré monsieur William Rigaud lors d'une entrevue d'embauche le 31 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Bell recommande l'embauche de monsieur William Rigaud en raison de sa formation et de sa disponibilité à répondre aux appels d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de monsieur Daniel Bell et de procéder à l'embauche de monsieur William Rigaud à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 410-2019

Signature de l'entente pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution d'Énergir/Gaz Métro sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage d'un cours d'eau sont prévus sur le rang Saint-Jacques à l'intersection du chemin Gaudet ;

ATTENDU QUE des modifications au réseau de distribution d'Énergir/Gaz Métro sont nécessaires ;

ATTENDU QU' une estimation des coûts d'une somme de 10 688,26 \$ (plus taxes applicables), représentant la portion payable par la Municipalité de Saint-Jacques, est reçue d'Énergir/Gaz Métro pour les travaux de déplacement et la reconstruction du réseau de distribution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et

Résolution n° 411-2019

Correction de la résolution numéro 495-2017 pour la nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU QU'	il y a lieu de corriger la résolution numéro 495-2017, à savoir :
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe ;
ATTENDU QUE	le comité des ressources humaines recommande de jumeler cette fonction au poste de la directrice des finances ;
ATTENDU QUE	le contrat de travail de madame Annie Jolicoeur, directrice des finances, a été modifié afin d'inclure les fonctions d'une secrétaire-trésorière adjointe ;
ATTENDU QUE	le titre du poste de madame Annie Jolicoeur sera maintenant : directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de corriger la résolution numéro 495-2017 et d'entériner l'acceptation de l'ajout de la fonction de secrétaire-trésorière adjointe à la fonction de madame Annie Jolicoeur, directrice des finances.

Résolution n° 412-2019

Participation au banquet de fermeture des Fêtes gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QUE	Les Fêtes gourmandes de Lanaudière sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur banquet de fermeture qui aura lieu le dimanche 18 août 2019 ;
ATTENDU QUE	les profits de cette activité seront remis à l'organisme ;
ATTENDU QUE	le coût d'un billet est de 85,05 \$ (incluant les taxes) ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat d'une table (10 billets), dont 4 billets seront remboursés par les membres du conseil municipal pour les accompagnateurs ;
ATTENDU QUE	les participants seront : Josyane Forest (2), Isabelle Marsolais (2), Claude Mercier (2), François Leblanc (2) et autres (2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'une table (10 billets) pour le banquet de fermeture des Fêtes gourmandes de Lanaudière pour une somme de 850,50 \$ (incluant les taxes).

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 413-2019

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 47.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Madame Josyanne Forest,
Mairesse